

LE DEVENIR DES RYTHMES SCOLAIRES

Règlement de la votation du 26 janvier 2018

LIEUX

Un bureau de vote existe dans chaque école de la commune.

COMPOSITION

Chaque bureau de vote peut être composé d'un élu local, d'un délégué départemental de l'Education Nationale, d'au moins un représentant des parents d'élèves et d'un agent.

VOTE

Un représentant par famille (le père ou la mère) ne peut voter qu'une seule fois même en cas de fratrie. Il doit voter à l'école maternelle si le dernier enfant est scolarisé à l'école maternelle.

En cas de double foyer, chaque représentant (père et mère) peut voter selon le principe ci-dessus.

- Les heures d'ouverture du bureau de vote

De 8h à 9h et de 16h à 18h

- Le déroulement

Le représentant de l'enfant se présente au bureau de vote de l'école. Son inscription sur la liste électorale du bureau et son identité sont vérifiées.

Il s'isole, s'il le souhaite, pour compléter le bulletin qu'il aura pris en amont et le dépose dans l'urne.

Il émarge.

- Le scrutin

Le dépouillement des votes se fera dès la clôture des votes, soit à partir de 18h. Il sera effectué par les membres présents à 18h. Les résultats seront affichés à la porte de chaque bureau de vote.

Les votes nuls (c'est-à-dire les bulletins annotés ou déchirés) ne seront pas comptés comme suffrages exprimés.

Dès la semaine suivante, le résultat global sera annoncé à la population par le biais d'un affichage dans chaque école, au pôle administratif et sur l'espace citoyen POL'FAMILLE.